



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**



**Arrêté n° AE-F09321P0285 du 04/11/2021
Portant décision d'examen au cas par cas
en application de l'article R122-3-1 du code de l'environnement**

Le préfet de région,

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L122-1, R122-2 à R122-3-1 ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 26 juillet 2012 relatif au contenu du formulaire d'examen au cas par cas ;

Vu l'arrêté du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur du 24/08/2020 portant délégation de signature à Madame la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le numéro F09321P0285, relative à la réalisation d'un projet de persiennes agrivoltaïques sur la commune de Travaillan (84), déposée par la SAS des vignobles Lucien et André BRUNEL, reçue le 01/10/2021 et considérée complète le 01/10/2021 ;

Vu la saisine par la DREAL de l'agence régionale de santé en date du 14/10/2021 ;

Considérant la nature du projet, qui relève de la rubrique 30 du tableau annexe de l'article R122-2 du code de l'environnement et consiste en :

- la réalisation de persiennes agrivoltaïques orientables, positionnées au-dessus des vignes, sur une superficie de 4,17 ha d'une hauteur maximale de 5,85 m,
- la construction d'un local technique d'une surface de plancher de 29,5 m²,
- la plantation de 7 ha de vignes après travaux ;

Considérant que ce projet a pour objectifs :

- de protéger la vigne contre les aléas climatiques,
- de réduire le phénomène d'évapotranspiration,
- la production d'énergie renouvelable ;

Considérant la localisation du projet :

- en zone agricole,
- à proximité immédiate du site Natura 2000 FR9301576 « L'Aigues »,